



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.564 du 02/05/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : AODP - 13 RUE NOTRE-DAME - RUE D'ABEILARD - RESTAURANT MAME - ANIMATIONS MUSICALES - JUIN 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, **RESTAURANT MAME - PLACE D, 13 rue Notre-Dame 77000 MELUN** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir **l'autorisation d'organiser des animations musicales, Rue d'Abeilard, devant la vitrine de son établissement ;**

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le pétitionnaire est autorisé à organiser les animations musicales et à occuper le domaine public, conformément à sa demande aux dates et aux horaires suivants :

- **SAMEDI 1^{er} JUIN 2024, de 20h00 à 22h30**
- **SAMEDI 08 JUIN 2024, de 20h00 à 22h30**
- **SAMEDI 15 JUIN 2024, de 20h00 à 22h30**
- **VENDREDI 21 JUIN 2024, de 20h00 à 22h30**
- **SAMEDI 22 JUIN 2024, de 20h00 à 22h30**
- **VENDREDI 28 JUIN 2024, de 20h00 à 22h30**
- **SAMEDI 29 JUIN 2024, de 20h00 à 22h30**

Article 2 -

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits pendant la durée des animations.

Les musiciens sont autorisés à jouer avec un volume sonore tolérable et en respect à la tranquillité du voisinage.

Les horaires indiqués à l'article 1 devront impérativement et scrupuleusement être respectés.

En cas de non-respect des mesures précitées, l'autorisation pour ces animations musicales pourra être supprimée à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 -

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

Le bénéficiaire devra donc, sur simple demande de la Ville, faire enlever les matériaux déposés et rétablir la voie publique dans son état initial après avoir réparé tous dommages éventuellement causés.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

Article 5 -

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 02/05/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET

The signature is a stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Ravaudet'. It is positioned below the printed name and to the left of the official seal.

Gilles RAVAUDET,